

D. 2022/554 P&N
D. 2022/555 P&N

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Transferts de propriété, à titre gratuit, de parcelles situées section Aéroport
entre la province Sud, la Nouvelle-Calédonie et la ville de Nouméa

P.J. : 2 projets de délibération et leurs annexes (3 plans)

Dans le cadre de la mise aux normes des servitudes aéronautiques de l'aéroport de Magenta appartenant à la Nouvelle-Calédonie, il devenait impératif que les distances de sécurité imposées par ces normes soient respectées. A cet effet, une partie de la route provinciale n° 14, dénommée rue Roger GERVOLINO longeant l'aéroport, devait être déplacée sur des parcelles appartenant à la ville de Nouméa et à la Nouvelle-Calédonie.

Les travaux de dévoiement de la voirie ont été réalisés en 2019.

Le foncier communal impacté par cette opération provient du lot n° 64^{pie} du lotissement «Lots presqu'île de Nouméa» situé section Aéroport, que la Ville a acquis en vertu du décret du 18 juin 1890.

Celui-ci constitue désormais, pour une partie, un nouveau tronçon de la rue Roger GERVOLINO destiné à intégrer le domaine public routier de la province Sud et, pour l'autre partie, la plateforme rendant conformes les aménagements de l'aéroport.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est nécessaire pour la ville de Nouméa de procéder, à titre gratuit, aux transferts de propriété suivants :

- céder à la province Sud, une parcelle d'environ 64 ares 66 centiares, constituant le nouveau tronçon de la rue Roger GERVOLINO. La valeur comptable de ce bien peut être estimée à 158 417 000 francs CFP.

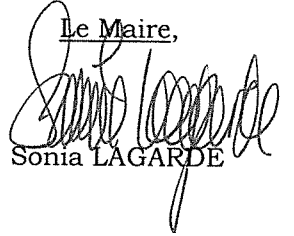
- céder à la Nouvelle-Calédonie, une parcelle d'environ 84 ares 92 centiares, garantissant la mise aux normes de l'aéroport. La valeur comptable de ce bien peut être estimée à 208 054 000 francs CFP.

- acquérir une parcelle d'environ 1 are 24 centiares appartenant à la Nouvelle-Calédonie, formant un reliquat foncier pouvant être rattaché au lot communal 64^{pie} cité ci-dessus dans le but de créer une cohérence parcellaire. La valeur comptable de ce bien peut être estimée à trois 3 038 000 francs CFP.

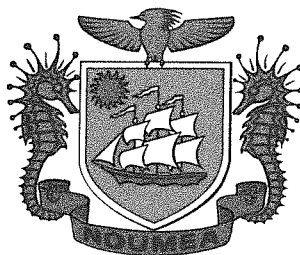
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser ces transferts de propriété et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/554
P.N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
08.06.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
08.06.2022	Mme	Charlotte THIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 35	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 50	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(15 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :
M. Philippe BLAISE

DELIBERATION N° 2022/ 554
autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle communale sise section Aéroport
au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2021/1257 du 21 décembre 2021 accordant une autorisation de détachement et rattachement de parcelles,

VU la lettre de la province Sud du 22 juin 2021,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 1^{er} avril 2022,

VU l'estimation foncière du 22 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/70 du 25 mai 2022,

VU le plan du 15 mars 2021,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre gratuit de la parcelle communale n° 215 (NIC : 448216-5030), d'une superficie d'environ 64 ares 66 centiares (64a 66ca), provenant du lot n° 64^{pie} du lotissement «Lots presque île de Nouméa» situé section Aéroport, au profit de la province Sud, telle qu'elle apparaît sur le plan référencé NA-5560-NA-5561-NA-5562 du 15 mars 2021.

Cette parcelle, classée en zone UP (zone urbaine de grands équipements) au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa, constitue le nouveau tronçon de voirie compris entre les giratoires de l'Aéroport et de la Gourmette.

ARTICLE 2 /

La valeur comptable de ce bien peut être estimée à cent cinquante-huit millions quatre cent dix-sept mille (158 417 000) francs CFP. Compte tenu de sa nature et de sa destination, cette cession est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 /

Les travaux de géomètres et la procédure d'urbanisme ont été réalisés à la diligence et à la charge de la province Sud.

Ainsi, le maire de la ville de Nouméa a, par arrêté n° 2021/1257 du 21 décembre 2021 autorisé le détachement du lot n° 215, destiné à être rattaché à la route provinciale n° 14 (RP14).

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la province Sud auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

L'établissement de l'acte et les diverses formalités s'y rapportant seront à la diligence et aux frais de la ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la ville de Nouméa si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

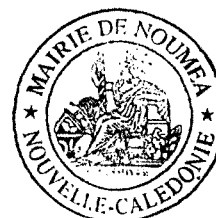
NOUMEA, LE 16 JUIN 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

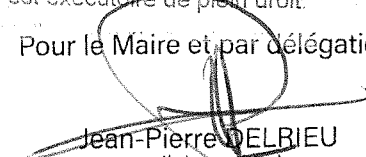
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 JUIN 2022
et / ou publié le 20 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession parcelle Aérodrome

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-554 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-554-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES MOYENS
DAEM

Service Topographique
et Foncier

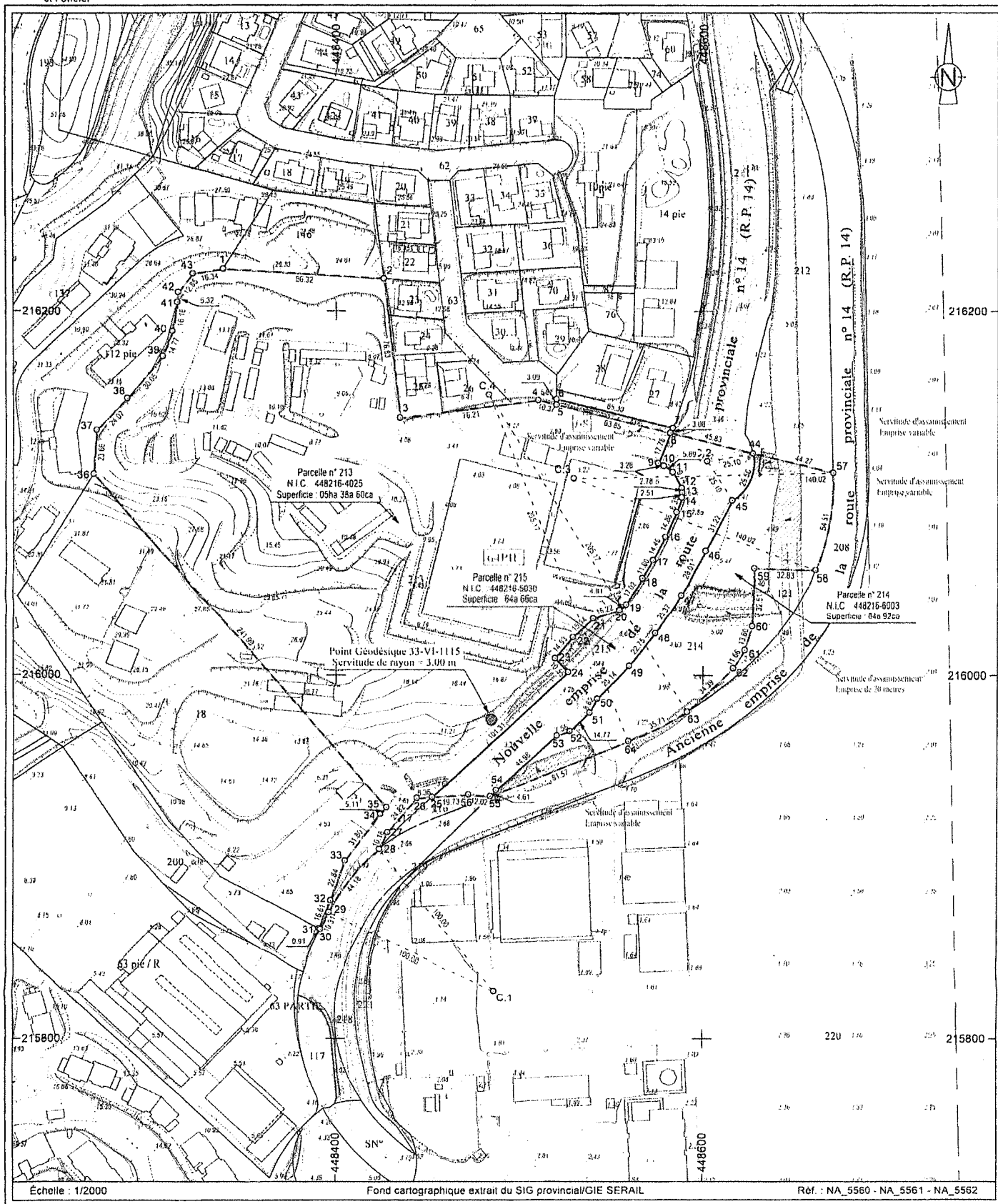
Plan de détachement / rattachement et d'état des lieux

COMMUNE : NOUMÉA
SECTION : AERODROME

L'opération porte sur les lots suivants :
Lot n° 68 du lotissement Domaine de Green Valley et
Lot n° 64 PIE du lotissement Lots Presqu'île de Nouméa

Écart possible : planimétrie 1 m / altimétrie 0,5 m

N° de l'Acte

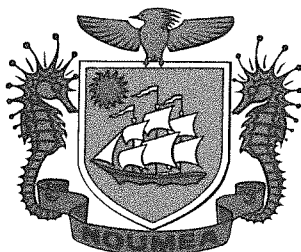


Systeme de projection LAMBERT NC (RGNC1981)NGNC

Nouméa, le 15 MAR. 2021
L'adjoint au chef du service topographique et foncier

V. DEAL





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/355

P&N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCAION	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
08.06.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Valérie LARQUE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
08.06.2022	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 35	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 50	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(15 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Philippe BLAISE

DELIBERATION N° 2022/ 555
autorisant le transfert de propriété de parcelles situées section Aéroport
entre la Nouvelle-Calédonie et la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU l'acte de propriété de la Nouvelle-Calédonie transcrit le 1^{er} mars 2013,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 67/CP du 24 février 2022 autorisant l'échange sans soulte de terrains entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2021/1257 du 21 décembre 2021 accordant une autorisation de détachement et rattachement de parcelles,

VU les lettres de la Nouvelle-Calédonie des 18 juin 2019 et 10 mars 2022,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 1^{er} avril 2022,

VU l'estimation foncière du 22 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/70 du 25 mai 2022,

VU les plans du 15 mars 2021,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre gratuit de la parcelle communale n° 214 (NIC : 448216-6003), d'une superficie d'environ 84 ares 92 centiares (84a 92ca), provenant du lot n° 64pie du lotissement « Lots presqu'île de Nouméa » située section Aéroport, au profit de la Nouvelle-Calédonie, telle qu'elle apparaît sur le plan référencé NA-5560-NA-5561-NA-5562 du 15 mars 2021.

Cette assiette foncière est grevée de plusieurs servitudes d'assainissement d'emprises variables, provenant d'une partie de la rue Roger GERVOLINO.

Cette parcelle, classée en zone UP (zone urbaine de grands équipements) au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa, constitue le foncier nécessaire à la Nouvelle-Calédonie afin de rendre les aménagements de l'aéroport conformes aux normes aéronautiques existantes.

ARTICLE 2 /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la ville de Nouméa de la parcelle n° 217 (NIC : 448440-215924) appartenant à la Nouvelle-Calédonie, d'une superficie d'environ 1 are 24 centiares (1a 24ca), provenant du lot n° 120, située section Aérodrome, telle qu'elle apparaît sur le plan référencé NA-5542-NA-5543 du 15 mars 2021.

Cette parcelle, classée en zone UP (zone urbaine de grands équipements) au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa, constitue un reliquat foncier.

ARTICLE 3 /

La valeur comptable de la parcelle d'environ 84 ares 92 centiares (84a 92ca) peut être estimée à deux cent huit millions cinquante-quatre mille (208 054 000) francs CFP.

Celle de la parcelle d'environ 1 are 24 centiares (1a 24ca) peut être estimée à trois millions trente-huit mille (3 038 000) francs CFP.

Compte tenu de leur nature et de leur destination, le transfert de propriété de ces deux parcelles est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 4 /

Les travaux de géomètres et la procédure d'urbanisme ont été réalisés à la diligence et à la charge de la province Sud.

Ainsi, le maire de la ville de Nouméa a, par arrêté n° 2021/1257 du 21 décembre 2021, accordé une autorisation de détachement et rattachement des parcelles désignées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la Nouvelle-Calédonie auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 6 /

L'établissement de l'acte et les diverses formalités s'y rapportant seront à la diligence et aux frais de la Nouvelle-Calédonie.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la Nouvelle-Calédonie si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

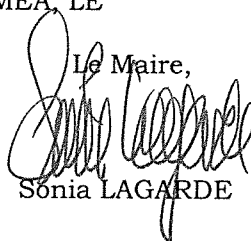
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 JUIN 2022

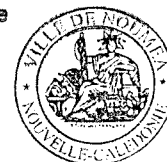
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 17 JUIN 2022
 au Commissaire Délégué 22 JUIN 2022
 et notifié le
 et ~~Le~~ publié le 20 JUIN 2022
 est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 chargé de la coordination municipale,
 des ressources humaines, de l'action éducative,
 de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Transfert de propriété section Aérodrome

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-555 (voir l'acte associé)

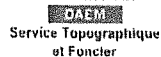
Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-555-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

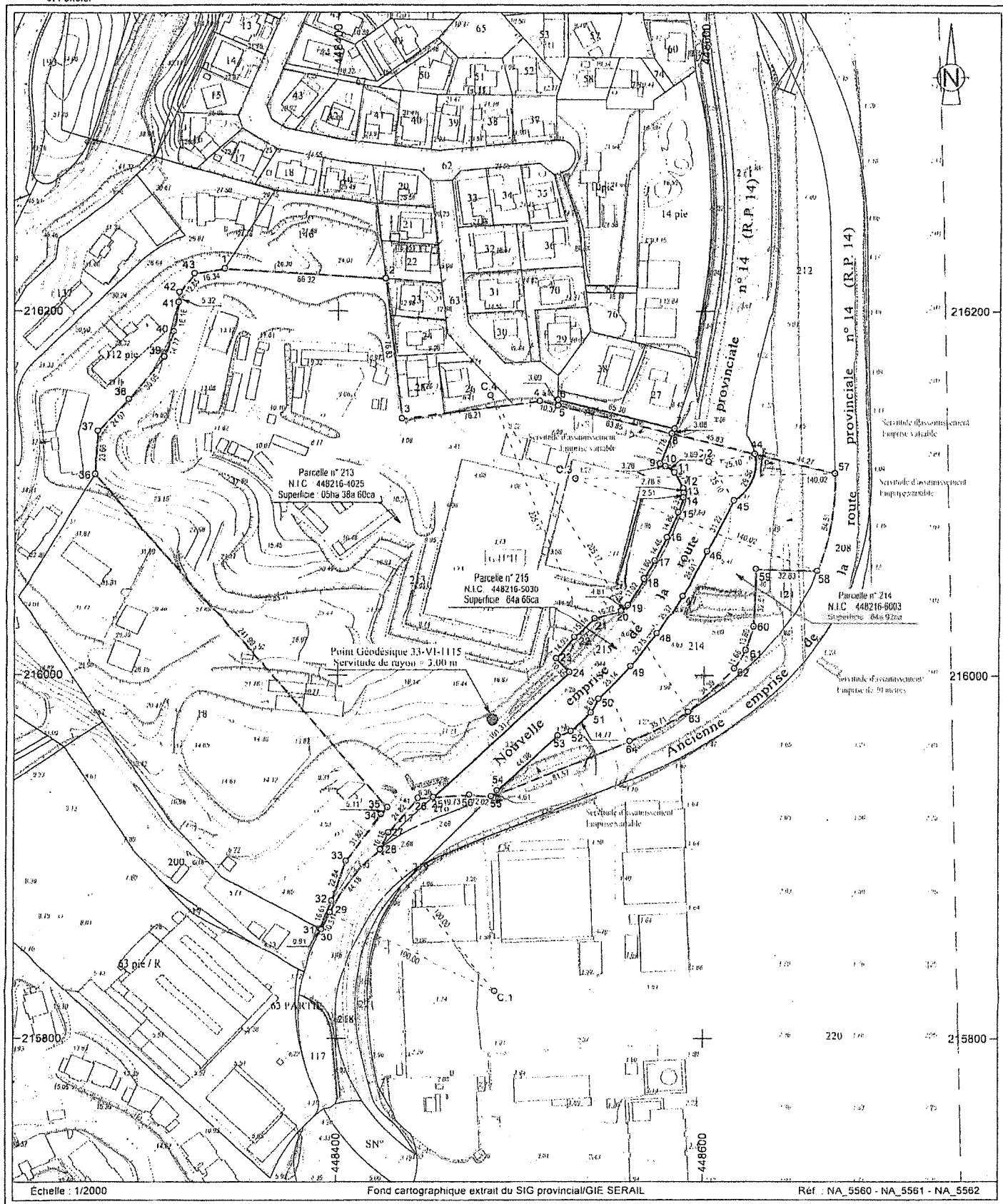


COMMUNE : NOUMEA
SECTION : AERODROME

L'opération porte sur les lots suivants :
Lot n° 68 du lotissement Domaine de Green Valley et
Lot n° 64 PIE du lotissement Lots Presqu'île de Nouméa

Écarts possibles : planimétrie 1 m / altimétrie 0,5 m

N° de l'Acte



Systeme de projection LAMBERT NC (RGNC1991) / NGNC

Nouméa, le 15 MAR. 2021

L'adjoint au chef du service topographique et foncier

V. DEAL





DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES MOYENS

DAEM

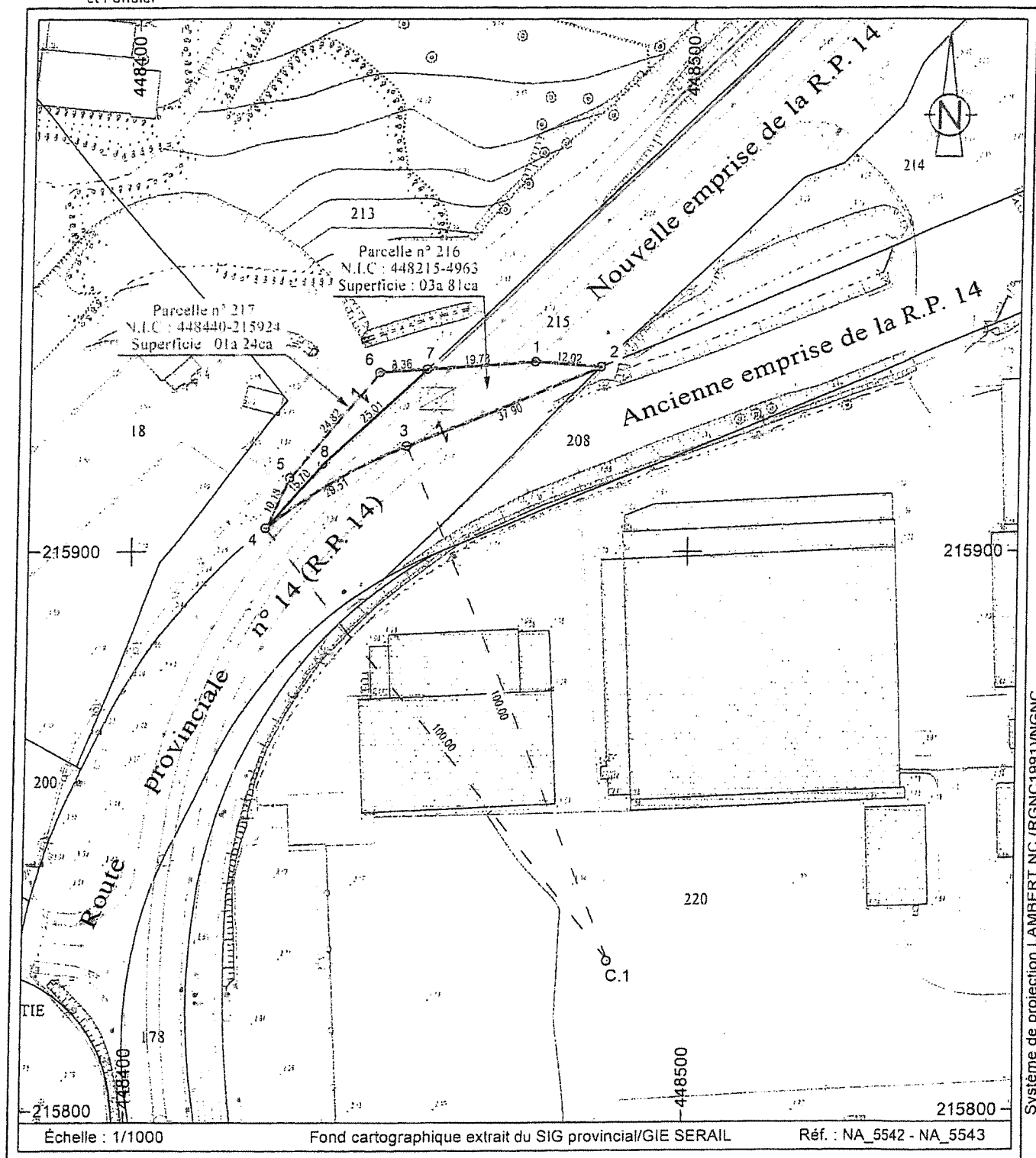
Service Topographique
et Foncier

Plan de détachement/rattachement et d'état des lieux sur la parcelle n° 120

COMMUNE : NOUMEA
SECTION : AERODROME

Écarts possibles : planimétrie 1 m / altimétrie 0,5 m

N° de l'Acte



Nouméa, le 15 MAR. 2021
L'adjoint au chef du service topographique et foncier

V. DEAL



216 - NC a 216 / 217
217 - NC a 216 / 217